

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

A. FINANCES, ECONOMIE, BUDGET, ETUDES PROSPECTIVES, RESSOURCES HUMAINES, DEMARCHES PARTICIPATIVES

1. Débat d'orientation budgétaire 2023
2. Contrat de relance du logement – Métropole du Grand Nancy
3. Recrutement et rémunération des agents recenseurs
4. Avenant de prolongation de la convention de mutualisation de moyens informatiques avec la Métropole du Grand Nancy
5. Cession d'un véhicule
6. Adoption d'un règlement budgétaire et financier
7. Règles d'utilisation des comptes « fêtes et cérémonies » et « réceptions »
8. Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion pour l'assurance des risques statutaires
9. Modification du tableau des effectifs
10. Décision modificative n°2 – Exercice 2022

B. TRAVAUX, URBANISME, MOBILITES

11. Adhésion au groupement de commande IRVE
12. Avenant n°1 au groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sport
13. Adhésion au CEREMA
14. Reconduction de la convention voirie avec la Métropole

C. ACTION EDUCATIVE

15. Classes de neige 2022-2023

D. PREVENTION, SECURITE, CIRCULATION, COMMUNICATION

16. Convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de la ville de Fléville et d'Heillecourt

METROPOLE

17. Rapport d'activité 2021 de la Métropole du Grand Nancy
18. Rapport développement durable 2021 de la Métropole du Grand Nancy
19. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2021 de la Métropole du Grand Nancy
20. Rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2021 de la Métropole du Grand Nancy
21. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Grand Nancy

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etai^{ent} présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

34/2022 – AVENANT N°1 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°12 du 13 avril 2021 portant constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménil et Villers-lès-Nancy relatif à l'entretien des terrains de sports et la signature de la convention de groupement de commandes, en date du 5 juillet 2021,

Vu la délibération n°14 du 20 septembre 2021 portant attribution du marché relatif à l'entretien des terrains de sports à la société TECHNIGAZON,

Au cours de l'exécution financière de ce marché, il a été constaté que l'indice « I » intitulé " Indice des taux de salaire horaire des ouvriers" n'est plus utilisable au moment de la première actualisation (arrêt de publication). Il convient donc de modifier l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation des prix, notamment la formule d'actualisation.

En effet, les marchés de services comportent normalement une formule de révision des prix prenant en compte notamment les variations économiques au cours de l'exécution du contrat. La formule est destinée à ne pas pénaliser le titulaire en cas d'inflation des prix sur une période donnée.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation :
08 décembre 2022

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Les dispositions sur la variation des prix mentionnées dans le CCAP au moment de la consultation étaient erronées et inopérantes pour ce groupement de commandes pour l'entretien des terrains de sports.

Par conséquent, conformément aux règles de la commande publique, il convient de signer un avenant régularisant la situation avec le titulaire du marché. Le projet d'avenant, en annexe de la présente délibération, détaille la formule de calcul et les indices utilisés.

La Commission Finances Ressources Humaines Administration Générale a rendu un avis lors de sa réunion du 21 octobre 2021.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter de signer l'avenant n°1 portant modification de l'article n°5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la variation des prix du groupement de commandes relatif à l'entretien des terrains de sport des villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménéil et Villers-lès-Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte l'avenant n°1 portant modification de l'article n°5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant la variation des prix du groupement de commandes relatif à l'entretien des terrains de sport des villes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Ludres, Richardménéil et Villers-lès-Nancy ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD

Le Maire,

Didier SARVELET



Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

35/2022 – ADHESION AU CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient régulièrement sur des missions d'assistance technique et de contrôle extérieur sur la voirie et les ouvrages d'art :

- Dimensionnement de chaussées, préconisation sur les méthodes de réfection de voirie, contrôle a posteriori d'ouvrages réalisés, études des capacités portantes d'un ouvrage d'art, définition de programme pour un marché de maîtrise d'œuvre.

L'adhésion au Cerema va permettre notamment à la commune de HEILLECOURT :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la métropole participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),

- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 265 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la métropole, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant amené à siéger au sein de ses instances.

En conséquence et après avis de la Commission Travaux et Urbanisme réunie le 30 novembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion de la commune de HEILLECOURT au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),
- de désigner un représentant de la Commune au sein de l'association,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 265 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la commune de HEILLECOURT au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),

DESIGNE Madame Emmanuelle CAMPOS pour représenter la Commune au sein de l'association,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY

Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Fabrice WILHELM

Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

36/2022 – CONVENTION AVEC LA METROPOLE GRAND NANCY COMPETENCE VOIRIE

Le 1^{er} janvier 2003 est entrée en vigueur la compétence voirie de la Métropole du Grand Nancy, incluant l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation routière, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement.

La ville de Heillecourt bénéficie du concours des services métropolitains pour des interventions sur le domaine public de la commune par le biais d'une convention signée le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal doit se prononcer pour la reconduction de cette convention pour une durée 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après examen de la commission Travaux-Urbanisme-Circulation du 30 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter la reconduction de la convention avec la Métropole du Grand Nancy relative à l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 21
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la reconduction de la convention avec la Métropole du Grand Nancy relative à l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

37/2022 – CLASSE DE NEIGE 2022-2023

La classe de neige en faveur de l'ensemble des enfants des classes de CM2 des écoles E. Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo, est prévue aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie du 19 janvier au 27 janvier 2023, au centre NEIG'ALPES, géré par la Fédération des Œuvres Laïques.

Le coût du séjour est de 710.00 €. Le transport est effectué en bus par les transports COUTAREL.

La participation des familles est facturée à partir des revenus de l'année N-2 selon le quotient familial mensuel suivant :

QUOTIENT FAMILIAL	HEILLECOURTOIS	NON HEILLECOURTOIS
0 à 500	25% du coût du séjour	65 % du coût du séjour
501 à 800	35% du coût du séjour	
801 à 1200	45% du coût du séjour	
1201 à 1600	55% du coût du séjour	
1601 et plus	65% du coût du séjour	

Celui-ci est calculé à partir du revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts. Une réduction de moitié est faite pour le 2ème enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs et les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteuse...) sont pris en charge par la commune.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves passe de 14 € par jour à 15 € par jour.

Après avis favorable de la commission Action Educative du 1^{er} décembre 2022,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laiques de Meurthe et Moselle relative au séjour de ski aux Carroz d'Arâches, ainsi que toutes les dépenses afférentes,

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Département de Meurthe-et-Moselle

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

38/2022 – CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE FLEVILLE ET D'HEILLECOURT

La loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance créant l'article L2212.10 du code général des collectivités territoriales, stipule que « les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements ».

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.512-1 et R512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du Code des Communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, modifié par le décret n° 2004-687 du 6 juillet 2004 ;

Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale ;

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale ;

Vu le décret 2003-735 du 1er Août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale ;

Vu que les communes de Fléville-devant-Nancy et Heillecourt ont engagé depuis septembre 2022 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements, il est instauré à compter du 1^{er} janvier 2023 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a impliqué la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de mise en commun des agents.

Cette convention est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter ces propositions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Fléville-devant-Nancy et d'Heillecourt et tout document relatif à ce dossier.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces propositions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Fléville-devant-Nancy et d'Heillecourt et tout document relatif à ce dossier.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etalent présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

39/2022 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

- Rapport d'activité 2021.

Présentation sans vote.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

40/2022 – RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2021 DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

- Rapport de développement durable 2021.

Présentation sans vote.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

41/2022 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Présentation sans vote.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



Département de Meurthe-et-Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HELLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Étaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH

Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY

Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON

Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR

Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU

Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

42/2022 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Présentation sans vote.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD



Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Étaient présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH
Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY
Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON
Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR
Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU
Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

43.2022 – ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DU GRAND NANCY

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) est un document destiné à réglementer les publicités, enseignes et pré-enseignes, situées sur les terrains publics et privés, et visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. La loi du 22 août 2021, dite "loi Climat", a introduit la possibilité pour un RLP de réglementer également les publicités lumineuses et enseignes lumineuses, situées à l'intérieur des vitrines et baies d'un local à usage commercial. Les règles édictées par un RLP, obligatoirement plus restrictives que le règlement national de publicité sauf exception, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite "Grenelle 2") du 12 juillet 2010, la Métropole du Grand Nancy est devenue compétente de plein droit pour élaborer un RLPI sur son territoire, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme.

Ainsi, par délibération de son conseil Métropolitain en date du 23 février 2018, la Métropole a prescrit l'élaboration de son RLPI en poursuivant les objectifs suivants :

- Concilier les enjeux de développement économique et de préservation du cadre de vie du territoire métropolitain
- Garantir une cohérence de l'affichage sur tout le territoire
- Contribuer à valoriser l'identité de l'agglomération en adaptant la réglementation nationale aux enjeux et spécificités du territoire

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du RLPi est identique à la procédure d'élaboration du PLUi, et prévoit donc la tenue d'un débat sur les orientations dans les conseils Municipaux des communes membres puis en conseil Métropolitain.

Les orientations du RLPi, qui s'appuient sur un diagnostic, seront traduites réglementairement dans le futur règlement et ses pièces graphiques. Elles sont le fruit d'un travail de co-construction avec les 20 communes dans le cadre d'ateliers et de comités de pilotage qui se sont tenus entre 2019 et 2021. Sur la base de ce travail, un 1er cycle de concertation s'est déroulé, entre septembre 2021 et juin 2022, avec les personnes publiques associées (PPA), les acteurs associatifs et économiques, les habitants.

Les échanges, remarques et suggestions qui ont émergé lors de cette 1ère phase de la concertation, ont été portés à connaissance des 20 Maires lors de la conférence des Maires du 8 septembre 2022. Afin de prendre en compte certaines attentes exprimées, des adaptations ont alors été apportées aux orientations proposées, notamment pour limiter l'impact écologique de certains dispositifs.

Préalablement au débat à intervenir en conseil Métropolitain, il appartient à chaque conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du RLPi ainsi consolidé.

1- Synthèse du diagnostic

Un diagnostic terrain a été réalisé de février à avril 2019, dont les données clés sont résumées ci-après :

- 1 361 publicités et pré-enseignes ont été recensées, avec une majorité de dispositifs de petites tailles (49 % entre 2 et 4m²) en raison de leur implantation sur du mobilier urbain (50% sont sur du mobilier urbain). 76% des dispositifs sont conformes à la réglementation nationale soit 24% de dispositifs en infraction, lié essentiellement à la présence de dispositifs supérieurs à 12m².
- Les publicités et pré-enseignes, sont d'une manière générale, présentes le long des principaux axes du territoire et au niveau des carrefours majeurs, sous la forme de publicités scellées au sol. Elles sont également présentes dans les centres-villes, sous la forme de mobilier urbain.
- Les communes de Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Essey-lès-Nancy et Laxou concentrent le plus grand nombre de dispositifs publicitaires.
- Les enseignes ont fait l'objet d'un relevé sur 6 secteurs du territoire. 1297 dispositifs ont été recensés. Le recensement des enseignes n'a pas fait l'objet d'un traitement statistique, mais davantage qualitatif sous format de reportage photo, permettant de repérer les principales non-conformités, les différentes caractéristiques et les axes d'amélioration.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :

08 décembre 2022

- Selon les secteurs, les typologies d'implantation sont assez différentes. Dans les secteurs de centre-ville, les enseignes sont essentiellement concentrées sur la façade (parallèles à la façade, perpendiculaires, sur store ou en vitrophanie). Dans les secteurs d'activités, la typologie principale reste celle parallèle à la façade, mais elle est accompagnée d'enseignes au sol de divers type (panneau classique, totem ou drapeau).

- Les motifs principaux de non-conformité des enseignes rencontrés sont une densité d'enseignes au sol dépassant le cadre légal et une surface de l'enseigne trop importante par rapport à celle de la façade.

Ce recensement a permis d'identifier différents secteurs à enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, qui peuvent se répartir en 3 catégories :

- Les secteurs patrimoniaux ou paysagers à protéger (abords des monuments historiques, secteur patrimonial remarquable, centres-villes couverts par un secteur de protection patrimonial, zone Natura 2000, etc...);
- Les secteurs où la visibilité des acteurs économiques doit être assurée et où se concentrent les publicités, enseignes ou pré-enseignes (zones d'activités, centres-villes, ...);
- Les principaux axes (axes structurants, voies SNCF) et les entrées de ville, qui sont des secteurs privilégiés pour l'implantation des publicités, enseignes ou pré-enseignes en raison de la visibilité qui y est offerte.

2 - Les orientations proposées

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir les 6 orientations suivantes, déclinées en objectifs, qui constitueront le socle du futur RLPi :

•ORIENTATION n°1 : Valoriser les perceptions des centres-villes et des secteurs patrimoniaux

Constat : Les différentes communes du territoire ont des typologies de centres-villes variées. Une partie des communes ont leur centre-ville couvert par un secteur de protection du patrimoine (abords de monuments historiques, SPR, ZPPAUP, sites inscrits). Les publicités sont essentiellement localisées sur du mobilier urbain. Certains panneaux grand format se retrouvent en co-visibilité avec des éléments de patrimoine. En terme d'enseignes, les enseignes sont assez hétérogènes entre elles et entre communes.

A l'inverse, d'autres communes ne sont pas protégées par des périmètres de protection du patrimoine et ont leur centre-ville le long d'un axe passant, conduisant à des formats de publicités plus importants et des enseignes plus expressives.

> *Objectif 1.1 : Limiter la publicité à de petits formats dans les centres-villes, centres-bourgs et secteurs patrimoniaux*

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

> Objectif 1.2 : Définir des règles permettant de mieux intégrer les enseignes aux façades commerçantes pour une meilleure harmonie au sein des linéaires commerçants

Cette orientation vise à adapter la réglementation aux spécificités des centres-villes qui constituent un secteur d'enjeux importants concernant la valorisation du cadre de vie, en y limitant la publicité et en recherchant l'esthétisme des enseignes, notamment.

•ORIENTATION n°2 : Améliorer la qualité du cadre de vie par un affichage plus limité en zone résidentielle

Constat : Les espaces résidentiels sont aujourd'hui peu impactés par les dispositifs de publicité extérieure. En dehors de certains axes majeurs, peu de publicités sont présentes.

> Objectif 2.1: Limiter l'affichage publicitaire en zone résidentielle

Cette orientation vise à préserver ces quartiers d'éventuelles pressions publicitaires, au travers de règles de densité empêchant l'accumulation de supports publicitaires et en limitant leur format.

•ORIENTATION n°3 : Préserver les abords de la Meurthe, des rivières et des canaux, ainsi que les abords des grands parcs

Constat : Les abords de la Meurthe, des rivières, des canaux et des grands parcs sont peu affichés grâce à un zonage particulier au niveau des anciens RLP communaux qui limitait les modalités d'affichage.

> Objectif 3.1: Interdire la publicité, même de petits formats, aux abords des secteurs de nature, des espaces ouverts et dans les cônes de vue

> Objectif 3.2 : Encadrer les enseignes afin de limiter leur impact sur les espaces de nature tels que les bords de Meurthe, le long des rivières ou bien à proximité des grands parcs

Cette orientation vise à protéger les espaces de nature de la Métropole de toute forme de publicités, et encadrer strictement les formats d'enseignes à proximité de ces espaces.

•ORIENTATION n°4 : Améliorer l'insertion paysagère de chaque secteur commercial et d'activités en répondant à leurs besoins particuliers

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Constat : Le territoire de la Métropole du Grand Nancy regroupe plusieurs zones d'activités. Les typologies d'affichage dépendent de la vocation principale de chaque zone. Au sein des zones commerciales, l'affichage est de très grand format, les publicités et pré-enseignes sont difficiles à distinguer des enseignes au sol et les enseignes temporaires sont très nombreuses. Les enseignes y sont très expressives, de grand format en façade comme au sol, associées à des enseignes temporaires qui ne respectent pas la réglementation sur les densités. Dans ces zones, les publicités et enseignes numériques se développent plus fortement. Au sein des zones d'activités à vocation tertiaire, les publicités et pré-enseignes ne sont présentes que sur quelques axes, notamment aux alentours des zones de restauration. Les enseignes sont généralement discrètes et sur un seul type de support (majoritairement parallèles à la façade ou scellées au sol avec des formats peu imposants).

> *Objectif 4.1 : Améliorer la visibilité de chaque activité par un encadrement des enseignes adapté aux spécificités de chaque zone*

> *Objectif 4.2 : Veiller à organiser l'affichage en zones d'activités afin que publicités et enseignes puissent disposer de la visibilité nécessaire à la diffusion de leur message et gagnent en lisibilité*

Cette orientation vise à améliorer la qualité des paysages commerciaux, en encadrant la densité et la nature des dispositifs, pour améliorer leur lisibilité et lutter contre l'accumulation des dispositifs qui nuisent à la qualité des messages délivrés.

•ORIENTATION n°5 : Adapter l'affichage a dimension des axes principaux du territoire en fonction des impacts paysagers locaux

Constat : Les axes traversant les plus fréquentés sont des secteurs privilégiés pour l'implantation à la fois des publicités, des pré-enseignes et des enseignes en raison de la visibilité qu'ils offrent. Ces axes concentrent l'affichage grand format du territoire, autant en terme de publicités que de pré-enseignes. Les entrées de ville, le long de ces axes sont traitées de manière très différente selon les communes : certaines communes ont des entrées de ville très "propres" où aucun panneau n'est installé, tandis que d'autres ont des panneaux de grand format dès le panneau d'entrée d'agglomération, voir même avant c'est-à-dire hors agglomération.

> *Objectif 5.1 : Adapter les formats des publicités aux typologies paysagères des différents axes du territoire*

> *Objectif 5.2 : Encadrer strictement la publicité le long des axes en entrée de ville ou le long de ceux dégagant des percées visuelles*

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Constat : Les commerces implantés le long des axes les plus fréquentés ont des enseignes plus "expressives" par rapport aux zones de centres-villes. Ceux implantés sur de grandes parcelles orientent à minima une enseigne au sol de très grand format le long de ces axes, pouvant perturber certaines vues paysagères. Les plus petits commerces démultiplient quant à eux les typologies d'implantations et optent pour des dimensions plus importantes qu'en centre-ville. Les enseignes y sont lumineuses ou numériques pour certaines.

> *Objectif 5.3 : Adapter la visibilité des enseignes à la vitesse de la circulation le long des linéaires commerçants et des polarités commerciales*

> *Objectif 5.4 : Encadrer les enseignes au sol afin d'optimiser la visibilité de chaque activité tout en préservant l'environnement alentour*

Cette orientation vise à proportionner les formats des dispositifs et adapter les modalités d'implantation afin de préserver la qualité paysagère des axes de traversée du territoire, lutter contre la pollution visuelle et permettent aux enseignes de gagner en lisibilité.

•ORIENTATION n°6 : Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour préserver la qualité du cadre de vie et limiter ses impacts écologiques

Constat : Bien que relativement peu nombreux sur le territoire, l'affichage numérique est bel et bien en développement. Si les publicités numériques sont réglementées par le Règlement National de Publicité, ce n'est pas le cas des enseignes. Ces dernières sont concentrées sur les zones d'activités commerciales. Les écrans lumineux à l'intérieur des vitrines se développent également dans les centres-villes.

> *Objectif 6.1 : Interdire les dispositifs publicitaires numériques dans les secteurs à préserver tels que les secteurs de nature, les secteurs résidentiels ou bien les secteurs patrimoniaux*

> *Objectif 6.2 : Encadrer les enseignes numériques afin d'adapter les types d'enseignes aux besoins de chaque secteur*

> *Objectif 6.3 : Etendre la plage d'extinction nocturne sur l'ensemble du territoire métropolitain*

> *Objectif 6.4 : Encadrer les dispositifs lumineux à l'intérieur des vitrines*

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :

08 décembre 2022

Cette orientation vise d'une part, à limiter la pollution lumineuse nocturne en étendant la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques, qui ont un impact autant en terme de cadre de vie que pour la biodiversité. D'autre part, il s'agit de donner un cadre réglementaire strict s'agissant des dispositifs numériques, en limitant notamment les secteurs autorisés pour leur implantation, afin de limiter la montée en puissance de ces dispositifs. Ces mesures permettent de s'inscrire dans une démarche globale de réduction de la consommation énergétique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément aux dispositions des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil Municipal a débattu des orientations du RLPi.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le conseil Municipal prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations du RLPi.

La présente délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Président de la métropole du Grand Nancy et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD

Le Maire,

Didier SARTELET



EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Meurthe-et-Moselle

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la MAIRIE d'HEILLECOURT

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :
En exercice : 28
De présents : 22
Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-sept heures trente en mairie d'Heillecourt après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaients présents : Mesdames Maggy AULON, Brigitte AYMOND, Brigitte BONNARD, Pascale CESAR, Emmanuelle CAMPOS, Françoise GOHET, Martine GRANDIDIER, Sylvie GREFF, Danièle KUTA, Viviane ROUSSEL et Lidia THIERY
Messieurs Julien ARNOULD, Cédric BORRI, Abdeslem CHABELLAH, Christian CHÉRY, Fabrice DARDINIER, Jérôme DELAITRE, Stéphane LAJOUX, Matthieu PROLONGEAU, Daniel PUCELLE et Fabrice WILHELM

Pouvoirs : Madame Florence CLIQUET donne pouvoir à Monsieur Abdeslem CHABELLAH
Monsieur Patrick FLAMENT donne pouvoir à Monsieur Christian CHÉRY
Monsieur Francis HOFFER donne pouvoir à Madame Maggy AULON
Madame Brigitte MÉNARD donne pouvoir à Madame Pascale CESAR
Monsieur Cyrille MITSLER donne pouvoir à Monsieur Matthieu PROLONGEAU
Madame STAHLER Natacha donne pouvoir à Monsieur Daniel PUCELLE

Julien ARNOULD a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

44/2022 – REGLEMENTS DES SALLES MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2021 concernant la tarification des salles municipales ;
Vu le courrier de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 08 décembre 2022 concernant la délibération n°16/2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022 ;
Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville propose à la location des salles pour les particuliers heillecourtois et non-heillecourtois, les associations, les entreprises, et toute personne physique ou morale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les règles et pratiques liées à l'utilisation de toutes les salles municipales en modifiant le règlement intérieur des salles municipales susvisées ;

Il est ainsi proposé de modifier les règlements intérieurs des salles désignées ci-dessous en supprimant au sein de l'article 2, conformément à l'article L2144-3 du CGCT, la mention interdisant les locations à caractère politique ou culturel.

Les salles concernées :

- Salle des Anciens,
- Salle Arc en Ciel,
- Salle Grappelli,
- Salle Audinot,
- Salle de l'Espinette,
- Salle de spectacle de la Maison du Temps Libre.

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice : 28

De présents : 22

Qui ont pris part à la délibération : 28

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :
08 décembre 2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De retirer la délibération n°16/2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022.
- D'approuver les règlements des salles municipales ci-annexés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces règlements et prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire appliquer.

Après délibération, à 23 voix pour et 5 contre (Mesdames Florence CLIQUET, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL et Messieurs Abdeslem CHABELLAH, Stéphane LAJOUX), le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération n°16/2022 du Conseil municipal du 27 septembre 2022.

APPROUVE les règlements des salles municipales ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces règlements et prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire appliquer.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de la séance,

Julien ARNOULD

Le Maire,

Didier SARTELET

